

# Rapport de Conformité

## Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

### Introduction

Le présent rapport a été élaboré pour documenter la conformité de Boulangerie St-Méthode INC. (BSM) à la loi S-211 du Canada, visant à prévenir le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Dans le dernier exercice financier, BSM a complété une analyse ESG de ses activités avec l'aide d'une firme externe. BSM se conforme aux lois des juridictions dans lesquelles elle évolue et s'assure, via son département des ressources humaines, de réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de marchandises. En ce qui a trait à sa chaîne d'approvisionnement, durant la dernière année, BSM a travaillé sur le développement de son questionnaire spécifiquement pour ces enjeux.

### Identification de l'Entité

- Nom légal de l'entité déclarante : Boulangerie St-Méthode Inc.
- Exercice financier visé par le rapport : Mai 2024 à Avril 2025
- Identification d'un rapport révisé : N/A
- Numéro(s) d'entreprise (le cas échéant) : #825959422
- Identification d'un rapport conjoint, s'il y a lieu : N/A
- Identification des obligations de faire rapport dans d'autres administrations : N/A
- Catégorisation des entités selon la Loi : Personne morale
- Secteur/industrie : Alimentaire
- Endroit : Adstock, QC, CANADA

### A) Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

#### I. Structure

- Structure juridique : personne morale
- Structure organisationnelle : Conseil d'administration, comité de direction, comités par département
- Mandat ou rôle de l'organisation : fabrication et distribution de produits de boulangerie
- Nombre des employés : 300

#### II. Activités

- Activités : fabrication et distribution de produits de boulangerie
- Quantité fabriquée : 40 000 000 d'unités
- Marchandises importées : ingrédients
- % Volumes de marchandises importées : 6%
- Lieux d'importation des marchandises : USA
- Les lieux d'exploitation : Canada

#### III. Chaînes d'approvisionnement

BSM est un producteur de pain et dépend fortement de la chaîne d'approvisionnement agricole pour acquérir divers ingrédients. Concrètement, les farines de blé et d'avoine représentent 75 % du tonnage utilisé par BSM et proviennent de fournisseurs Québécois. Le gluten de blé provient de l'Amérique du Nord

et représente 6 % du tonnage utilisé par BSM. La balance du tonnage des ingrédients (19%) provient de fournisseurs et distributeurs Canadiens (18.5%) et Américains (0.5%). Pour ce qui est des emballages, tout ce que BSM utilise provient de fournisseurs Québécois et Canadiens.

## **B) Politiques et processus de diligence raisonnable**

BSM possède plusieurs politiques via entre autres **un manuel de politiques et de règlements, un manuel des employés, un programme de prévention SST**, qui s'appliquent à tous les employés. Les manuels énoncent les politiques et procédures dans des domaines d'importance légale et éthique clé. Ils établissent les exigences en matière de conformité à toutes les lois, règles et réglementations là où l'organisation exerce ses activités, ainsi que les exigences en matière de conformité aux propres politiques de l'organisation. La philosophie et les politiques énoncées dans le Code comprennent ce qui suit :

- BSM s'engage à créer un environnement où tous les employés sont traités avec dignité et respect, à l'abri de tout type de comportement abusif, offensant ou harcelant.
- BSM est déterminé à maintenir un environnement de travail sain et sûr.
- Chaque employé devrait se sentir à l'aise pour exprimer son opinion, notamment en ce qui concerne les préoccupations éthiques.

Les manuels précisent que dans chaque cas où un comportement non éthique est constaté, l'organisation prendra des mesures appropriées et ne tolérera pas les représailles contre les employés qui soulèvent de manière légitime et de bonne foi des préoccupations éthiques.

Compte tenu de l'adoption récente de la Loi ainsi que de la nature de nos opérations, BSM n'a pas encore mis en place de politiques ou de processus de diligence raisonnable spécifiques aux questions du travail forcé ou du travail des enfants, ni d'exigences pour que nos fournisseurs mettent en place de telles politiques et procédures.

## **C) Risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos opérations et chaînes d'approvisionnement**

### **• Opérations**

Bien que BSM n'ait pas encore officiellement entamé le processus d'identification des risques dans nos opérations ou nos chaînes d'approvisionnement, nous considérons que les risques liés à l'esclavage moderne dans nos opérations, sont faibles. Nous employons des gens de moins de 18 ans conformément avec les législations en place. Tous nos employés travaillent au Canada.

### **• Chaînes d'approvisionnement**

Nous nous efforçons de travailler avec des fournisseurs qui partagent notre engagement à respecter les normes les plus élevées.

Nous avons développé un questionnaire pour nos fournisseurs durant l'année, par contre nous n'avons pas encore entrepris d'activités de cartographie spécifiques des fournisseurs ou entrepris de processus formels pour identifier les risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, nous considérons que le risque est faible parmi nos fournisseurs, car ils sont tous situés en Amérique du Nord. Bien que nous reconnaissons que bon nombre de nos fournisseurs nous fournissent des produits provenant d'autres juridictions, et tous ont leurs propres chaînes d'approvisionnement mondiales. Nos volumes en pourcentage pour notre chaîne d'approvisionnement pour mai 2024 à avril 2025 par juridiction ont été mentionnés à la section A de ce rapport. Nous reconnaissons également que peu importe le lieu de provenance d'un produit il peut y avoir un risque de travail forcé.

## **D) Mesures prises pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants**

Comme le prévoient nos manuels de politiques, BSM croit en la démonstration d'honnêteté et d'intégrité, et en l'atteinte des objectifs de l'entreprise uniquement par une conduite honorable. Bien que nous n'ayons pas encore pris de mesures formelles pour évaluer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement, nous nous engageons à respecter l'individu et à promouvoir un environnement sûr et sain pour nous-mêmes et pour les autres qui pourraient être potentiellement affectés par nos actions ou nos décisions.

## **E) Mesures de remédiation**

Pendant la période de déclaration, BSM n'a identifié ni reçu de rapports sur le travail forcé ou le travail des enfants dans nos opérations ou nos chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, nous n'avons pas eu à prendre de mesures pour remédier à d'éventuels cas de travail forcé ou de travail des enfants, ni pour remédier à une perte de revenu pour les familles vulnérables.

## **F) Formation**

BSM n'a pas encore proposé de formation à ses employés spécifiquement sur les questions du travail forcé et du travail des enfants. Cependant, dans les deux dernières années, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les gestionnaires et le département des ressources humaines afin de bien appliquer le projet de loi 19 du Québec.

## **G) Évaluation de l'efficacité**

Compte tenu de l'adoption récente de la loi et du fait que BSM commence à intégrer tranquillement les concepts ESG dans ses politiques, ces dernières intégreront avec le temps les enjeux et les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, l'organisation n'est pas en mesure d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour prévenir et réduire les risques, en particulier ceux liés à la chaîne d'approvisionnement

## **Approbation et attestation**

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

**Nom complet : CARL POULIOT**

**Titre : Vice-Président exécutif et directeur général**

**Date : 2025-05-26**

  
\_\_\_\_\_, j'ai le pouvoir de lier Boulangerie St-Méthode INC